



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° AD_2025_0019

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Soutien aux territoires - Ingénierie publique, accès aux services essentiels et aides aux communes

Le 19 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3311-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à Ambitions communes ;

Vu l'amendement proposé par monsieur Louis PAUTREL, Conseiller départemental du canton de Fougères 2, lors de la commission 4 du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis majoritairement favorable de la commission 4 du 19 mars 2025 ;

Exposé :

Le Département mobilise un socle d'outils techniques et financiers pour contribuer au développement durable de tous les territoires et à l'accès aux services essentiels pour les Bretonnes. C'est dans une logique de solidarité territoriale qu'il déploie une offre globale d'ingénierie et le dispositif Ambitions communes, en priorité au service des projets des territoires les plus fragiles. Dans le contexte budgétaire contraint, ces principes de solidarité seront renforcés.

I. L'ACCES AUX SERVICES POUR TOUS LES BRETONNES : UNE PRIORITE DU DEPARTEMENT

L'amélioration de l'accessibilité aux services essentiels au quotidien est un fort enjeu de solidarité territoriale. L'accès à la santé et aux commerces, l'accès aux droits et aux usages numériques, ainsi que la mobilité, sont autant de domaines sur lesquels le Département est mobilisé.

Dans la continuité du schéma départemental d'amélioration des services au public, une feuille de route visant à structurer une politique départementale d'accès aux services essentiels, sera proposée en 2025. L'ambition sera de consolider les actions du Département en matière d'accès aux services, de les coordonner avec les acteurs du territoire, de faciliter l'identification des dispositifs et aides mobilisables, ainsi que le repérage des territoires ou populations les plus éloignées de ces services.

II. L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

A. L'accompagnement global et transversal des porteurs de projets

L'ingénierie publique du Département s'appuie sur les expertises internes de la collectivité et de ses principaux partenaires (Terre & Toit, Neotia, Agence de développement touristique...). Son ancrage local via les agences départementales assure une proximité et un lien fort avec les porteurs de projet partout en Ille-et-Vilaine. L'accompagnement par l'ingénierie publique, complémentaire du soutien financier éventuel, contribue à la mise en œuvre de projets qualitatifs sur les territoires, intégrant les objectifs des politiques publiques départementales. A ce titre, la structuration d'une offre sur les dimensions sociales de l'ingénierie sera développée.

En 2025, le Département poursuivra son chantier de structuration et d'animation de l'ingénierie départementale pour la rendre toujours plus transversale, plus lisible et articulée avec les différentes offres existantes (partenaires, Etat, Région...). Dans un objectif de solidarités territoriales, il sera proposé d'adapter le niveau d'accompagnement des communes en fonction de leur degré de fragilité et de ruralité, sur la base de la classification d'Ambitions communes. En optimisant la mobilisation auprès des territoires les plus outillés en ingénierie, il s'agit de renforcer les capacités d'accompagnement des territoires les plus fragiles, voire d'être dans une posture d'émergence de projets et de mutualisation pour répondre toujours mieux aux besoins de la population.

B. Le conseil en architecture et en urbanisme

Le conseil en architecture et urbanisme accompagne les particuliers ainsi que les collectivités dans leurs projets d'aménagement et de réaménagement à travers des missions de conseil, de sensibilisation, de formation et d'information autour de l'architecture, l'urbanisme et le paysage. Pour la période 2023 - 2025, 312 communes sur 333 ont conventionné avec le conseil en architecture et urbanisme, soit 94 % des communes bretonnes.

A l'heure où il est nécessaire d'adapter la façon de créer et d'investir le territoire breton, les enjeux pour le conseil en architecture et urbanisme seront notamment de promouvoir une qualité

architecturale, urbaine et paysagère à travers des dispositifs de sensibilisation des élu.es, des services techniques ainsi que du grand public. Il s'agit également de mettre à disposition des particuliers et des collectivités toute la technicité des membres de son équipe et créer du lien entre les différents acteurs. De plus, en 2025 le conseil en architecture et urbanisme ambitionne d'alimenter la réflexion sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage, d'apporter une expertise complémentaire sur les projets départementaux et d'impliquer les citoyen.nes dans l'aménagement de leur cadre de vie. Ce service est financé dans le cadre du budget annexe biodiversité et paysage et les crédits correspondants sont présentés dans le rapport dédié.

C. L'assistance aux petites communes et les réseaux d'acteurs

Le Département confie à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine la mission d'accompagner les petites communes qui le souhaitent dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement, des équipements publics, du patrimoine communal, des mobilités actives et de la préparation de négociations en vue d'acquisitions foncières.

Les communes éligibles à cet accompagnement sont celles classées en appui « renforcé » ou « solidaire » du dispositif Ambitions communes. La durée maximale d'une mission mobilisable est de 18 demi-journées. Il est proposé de reconduire le montant de l'enveloppe, soit 50 000 euros.

Afin de soutenir le réseau des collectivités bretonnes pour un partage d'expériences inspirantes, structurantes et orientées sur le développement durable des territoires, il est par ailleurs proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Bruded à hauteur de 25 000 euros, dans le cadre de la convention 2023 - 2025 en cours.

III. LE SOUTIEN FINANCIER DES TERRITOIRES POUR CONTRIBUER A LA REALISATION DE LEURS PROJETS

En 2024, l'Assemblée départementale a voté la création du dispositif de soutien aux projets des communes pour l'amélioration du cadre de vie des Breillien.nes appelé Ambitions communes. Ce dispositif s'appuie sur un référentiel d'éligibilité des communes qui tient compte de leurs niveaux de fragilité et de ruralité. Dans le contexte budgétaire actuel et à l'instar des contrats départementaux de solidarité territoriale, le dispositif sera ajusté dans ses modalités tout en préservant ses objectifs essentiels.

Le bilan de la première année, présenté en annexe 2, montre le succès de cet outil au service des solidarités territoriales.

En 2025, il est proposé d'inscrire les crédits suivants au budget départemental :

- 4,7 millions d'euros d'autorisation de programme pour les dossiers d'investissement 2025 ;
- 4,7 millions d'euros de crédits de paiement pour les dossiers engagés en 2024 et 2025 mais aussi les anciens dispositifs restant à solder (fonds de solidarité territoriale, redynamisation centre-bourg, fonds de soutien aux projets locaux) ;
- 16 000 euros de crédits de paiement pour des soutiens ponctuels en fonctionnement, à titre d'expérimentation notamment.

A. Une adaptation des règles d'éligibilité en 2025

Afin d'adapter Ambitions communes au contexte budgétaire, il est proposé d'intervenir sur les règles d'éligibilité à travers les trois mesures suivantes :

- réduire le nombre de dossiers autorisés (études ou travaux) : deux dossiers par an en « appui renforcé » (contre trois en 2024) et un dossier par an en « appui solidaire » (contre

deux en 2024). Au regard du bilan 2024, cette mesure n'affectera qu'un nombre probablement réduit de communes ;

- réserver les financements aux projets des communes en « appui renforcé » et en « appui solidaire » ;

- réviser les conditions de versement pour échelonner les dépenses, en cohérence avec l'ensemble des subventions d'investissement de la collectivité.

B. Un ajustement du règlement Ambitions communes

Cette première année d'application du dispositif a mis en évidence des besoins de précisions ou de reformulations qui nécessitent un ajustement du règlement. En outre, l'adaptation des règles d'éligibilité implique également leur intégration. Le dispositif conserve le principe de dépôt tout au long de l'année et au plus tard avant le 30 octobre pour être accompagné au titre de l'année en cours. Le nouveau règlement et la liste des communes éligibles sont présentés en annexes 3, 3.1 et 3.2 du rapport.

IV. LE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE

Le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise ont signé une convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2023, 2024 et 2025. Le Département s'engage à y apporter un concours financier pour la réalisation du programme de travail de l'agence. Pour l'année 2025, ce soutien se traduira par une cotisation forfaitaire du Département d'un montant de 7 000 euros.

Le partenariat assure au Département un accès aux ressources des différents observatoires de l'agence qui couvre une large part de l'Ille-et-Vilaine (foncier, données sociales, habitat, enseignement supérieur et recherche et à l'ensemble des publications de l'agence). Il lui permet également de participer aux divers travaux inscrits au programme pluriannuel 2024 - 2025 de l'agence en rapport avec les problématiques départementales (projections sur la démographie scolaire sur la ville de Rennes, adaptation des logements au vieillissement de la population, consommation foncière et artificialisation des sols...).

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions et des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;

- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers (annexe 1) ;

- d'approuver le nouveau règlement détaillé du dispositif Ambitions communes ci-annexées (annexes 3, 3.1 et 3.2) ;

- d'approuver la contribution financière ainsi que la subvention pour 2025, au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Imputation	BP 2025
AUDIAR	011-62-6281	7 000,00 €
BRUDED	65-54-65748	25 000,00 €

- d'ouvrir au budget primitif 2025, les autorisations d'engagement et de programme telles que figurant dans le tableau ci-après :

Code	Objet	Montant (encours)
<u>Autorisation d'engagement</u>		
AHABF004	SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES	50 000,00 €
<u>Autorisation de programme</u>		
STERI001	SOUTIEN AUX TERRITOIRES	4 700 000,00 €

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 2

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0019

Pour extrait conforme